

# PRÊT EASY'GREEN

PRÊT

Financez à des conditions attractives les projets de réduction d'empreinte carbone de votre entreprise.

**TYPE DE PRODUIT** : sous toutes formes, majoritairement prêt subordonné, éventuellement assorti d'une franchise en capital

**ACCORDÉ** : en direct à l'entreprise ou via ses prescripteurs (banques, installateurs de panneaux photovoltaïques/équipements de froid, auditeurs, opérateurs publics...)

**PHASE DE DÉVELOPPEMENT** : Création, Croissance, Innovation, Eco-Transition, Transmission

**MONTANT MIN** : pas de minimum

**MONTANT MAX** : 1.000.000 € par projet, 3.000.000 d'encours par entreprise

## Pour qui ?

Ce produit s'adresse :

- aux PME
- avec un siège social ou d'exploitation est situé en Région wallonne
- pas en situation de difficulté financière

## Pour quoi ?

Easy'Green finance à des conditions attractives des projets permettant de réduire l'empreinte carbone des PME :

- en **améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments** (rénovation ou nouvelle construction) **ou des procédés** : travaux d'isolation, châssis, chauffage, éclairage LED, machines plus performantes énergétiquement...
- en **investissant dans l'énergie renouvelable** : panneaux photovoltaïques ou solaires, bio méthanisation, éolienne, borne de recharge de voitures électriques...
- en **adaptant des équipements aux gaz fluorés** (principalement les installations produisant du froid) au regard de la législation en la matière : mise en conformité des installations de froid ou nouveaux investissements
- en **menant des projets d'éco-innovation** dont l'économie circulaire : toute innovation technologique ou non ayant un impact positif sur les émissions de CO2.

## Durée

Variable selon le projet (possibilité de franchise)

## Spécificités

- Taux IRS + marge
- Aucun frais de dossier
- Pas d'indemnité de emploi
- Complémentaire à d'autres financements privés et/ou publics

## Procédure

Les dossiers peuvent être introduits à tout moment. Un contact préalable avec un conseiller est toujours préférable.

Le Comité d'investissement se réunit une fois par mois et une procédure électronique peut être organisée pour les dossiers le nécessitant.

En cas de décision favorable, dès les éventuelles conditions rencontrées, la convention de prêt peut être signée et les fonds mis à disposition. Ce mode de fonctionnement n'implique donc pas de préfinancement dans le chef de l'entreprise.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter à [transition@wallonie-entreprendre.be](mailto:transition@wallonie-entreprendre.be)

## Infos

[www.wallonie-entreprendre.be](http://www.wallonie-entreprendre.be)  
1890 ou 04 237 07 70



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR  
Financement dans le cadre de la réponse de l'Union  
à la pandémie de COVID-19